

## Restreindre l'utilisation Ã cause du sujet traitÃ© viole la libertÃ© d'expression

### Description

Tribunal administratif fÃ©dÃ©ral allemand, le 20 janvier 2022

#### CommuniquÃ© de presse No. 6/2022 du 20/01/2022

Restreindre le champ d'utilisation d'une institution publique municipale qui exclut son usage seulement sur la base qu'un sujet particulier y serait examinÃ© viole le droit fondamental Ã la libertÃ© d'expression. Cela a Ã©tÃ© dÃ©cidÃ© aujourd'hui par le Tribunal administratif fÃ©dÃ©ral de Leipzig. Le plaignant requÃ©rait la disposition d'une salle municipale pour une table ronde sur le thÃ©me : « A quel point Munich restreint-elle la libertÃ© d'expression ? La rÃ©solution du conseil municipal du 13 dÃ©cembre 2017 et ses consÃ©quences ». Selon cette rÃ©solution [de 2017], aucun local municipal ne peut Ãªtre rendu disponible pour des Ã©vÃ©nements qui concernent la campagne dite BDS (« Boycott, dÃ©sinvestissement et sanctions »), la soutiennent, la suivent ou en promeuvent le contenu, les thÃ©mes et les objectifs.

Selon le mÃ©morandum explicatif, des espaces urbains ne devraient pas Ãªtre utilisÃ©s pour soutenir la campagne ; la discussion mÃªme de cette campagne est exclue pour empÃªcher tout contournement. La demande du requÃ©rant avait Ã©tÃ© rejetÃ©e en rÃ©fÃ©rence Ã cette dÃ©cision. Le tribunal administratif a rejetÃ© son action ultÃ©rieure. La *Verwaltungsgerichtshof* (Cour d'Appel) a amendÃ© le jugement de premiÃ¨re instance et a ordonnÃ© au dÃ©fendeur de se conformer Ã la requÃªte du plaignant. L'appel du dÃ©fendeur sur une question de droit a Ã©chouÃ©. Le droit municipal des membres de la municipalitÃ© d'utiliser les Ã©tablissements publics n'existe que dans le cadre d'utilisation dÃ©fini par la municipalitÃ© pour l'institution publique concernÃ©e. Selon les constatations de la Cour d'Appel, l'utilisation de la salle en question incluait des Ã©vÃ©nements de dÃ©bats politiques locaux.

La Cour d'Appel a classÃ© la dÃ©cision du conseil municipal du dÃ©fendeur comme une restriction rÃ©trospective du champ d'utilisation sans erreurs du droit d'appel. Ceci est illÃ©gal et non effectif parce que cela viole le droit fondamental Ã la libertÃ© d'expression (Art. 5 sec. 1 phrase 1 de la Loi fondamentale de la Constitution allemande). L'Article 5, sec. 1 phrase 1, de la Loi fondamentale garantit Ã chacun le droit d'exprimer et de dissÃ©miner son opinion librement. La rÃ©solution du conseil municipal empÃªte sur le champ de la protection de la libertÃ© d'expression parce qu'elle relie une consÃ©quence juridique dÃ©favorable Ã l'exclusion de l'usage d'Ã©tablissements publics Ã l'expression attendue d'opinions sur la campagne BDS ou sur son contenu, ses buts et ses thÃ©mes.

La restriction de la libertÃ© d'expression qui y est contenue n'est pas constitutionnellement justifiÃ©e. Le droit fondamental Ã la libertÃ© d'expression est sujet aux limites des lois gÃ©nÃ©rales (Art. 5 sec. 2 de la Loi fondamentale). La rÃ©solution du conseil municipal n'est pas un principe juridique. Elle ne fournit pas non plus de disposition gÃ©nÃ©rale en ce sens. La dÃ©cision

nâ??est pas neutre du point de vue de lâ??opinion. Elle ne peut pas non plus Ãatre justifiÃ©e par la protection dâ??intÃ©rÃ©ts juridiques, qui doivent Ãatre protÃ©gÃ©s sans considÃ©ration dâ??une opinion particuliÃ¨re.

Câ??est le cas quand des expressions dâ??opinion quittent la sphÃ¨re intellectuelle du juste examen et deviennent des violations dâ??intÃ©rÃ©ts juridiques ou, dâ??une maniÃ¨re reconnaissable, des situations de danger, en tant quâ??elles menacent le caractÃ¨re pacifique du dÃ©bat public et marquent ainsi une transition vers lâ??agression et la violation de la loi. Selon les constatations factuelles du jugement dâ??appel, cela nâ??est pas envisagÃ© dans lâ??Ã©vÃ©nement planifiÃ© par le plaignant.

BVerwG (Tribunal administratif fÃ©dÃ©ral [Cour dâ??appel]) 8 C 35.20 â?? Jugement du 20 janvier 2022

PremiÃ¨res instances: VGH Munich, VGH 4 B 19.1358 â?? Jugement du 17 novembre 2020 â??

VG MÃ¼nchen, VG M 7 K 18.3672 â?? Jugement du 12 dÃ©cembre 2018 â??

*Traduction CG pour lâ??Agence Media Palestine*

**date crÃ©Ã©e**

2022/01/25